**Procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Chanac**

La commune de Chanac a prescrit le 05 décembre 2023, une procédure de modification simplifiée du Plan local d’urbanisme de la commune de Chanac. Cette procédure a pour objet de permettre de soutenir le développement de la production d’énergies renouvelables. Le projet situé au nord de la commune de Chanac, au niveau du lieu-dit Malavieille. L’emprise foncière identifiée par Arkolia Energies pour l’implantation de la centrale photovoltaïque avec co-activité agricole située sur les parcelles cadastrales A 9 et A 11 de la commune de Chanac. Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLU et évolueront en zone Apv.

La procédure de modification simplifiée vise à étudier :

* L’intérêt général du projet de parc solaire photovoltaïque au sol ;
* Les évolutions du zonage du plan local d’urbanisme de Chanac.

Cette procédure intègre une démarche d’évaluation environnementale visant à mesurer l’impact du projet sur l’environnement.

Le projet sera présenté lors d’une réunion publique prévue le 15 janvier 2024 à 18h00 à la mairie de Chanac. Cette réunion a pour objectif d’informer les habitants du territoire de la procédure administrative initiée par la commune et de communiquer sur le projet de la centrale photovoltaïque.

Les éléments de présentation seront mis à disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d’ouverture au public à partir du 04 janvier, pour une période d’un mois. Un registre sera associé pour recueillir les observations. Elles pourront également se faire par courriel à mairie@chanac.fr.